

A-2024-057

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux d'ouverture de fouilles pour un raccordement souterrain au lotissement des Lys pour le compte d'Enedis, sur la rue de la Gare, par l'entreprise ETPM située à MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques), 14 Rue des Bruyères représenté par Mme PETIT-PRESTOUD Elyse, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 20 mai 2024 et pour une durée de 90 jours, de 8 heures à 18 heures, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores en raison d'un empiètement sur la chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans la rue de la Gare.

Article 2 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de l'entreprise ETPM située à MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques), 14 Rue des Bruyères représenté par Mme PETIT-PRESTOUD Elyse.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Madame PETIT-PRESTOUD Elyse représentant l'entreprise ETPM située à MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques), 14 Rue des Bruyères
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay

Fait à Boeil-Bezing, le 3 mai 2024

Le Maire,

Marc DUFAU

